

COMMISSION PERMANENTE

SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025

PROCÈS VERBAL

SOMMAIRE

I – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

II – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

SOMMAIRE

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>PAGES</i>
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Mobilités - Déplacements 1 Transports urbains - Travaux d'aménagement sur la RD 102 - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire et la commune de Saint-Léger-de-Linières - (<i>DEC-2025-204</i>) 8 2 Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - (<i>DEC-2025-205</i>) 9 Déchets 3 Galeries Recyclettes 2025 - Association Iresa (Inter réseau de l'économie sociale et solidaire en Anjou) - Convention - (<i>DEC-2025-206</i>) 11 4 Association Emmaüs - Convention relative au prélèvement d'objets réemployables dans les déchèteries - Avenant 1 - (<i>DEC-2025-207</i>) 12 Cycle de l'eau 5 Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Attribution de subventions - (<i>DEC-2025-208</i>) 14	
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Développement économique 6 Coup de pouce 49 - Coopérative d'activité et d'emploi (CAE) - Convention relative à l'organisation d'une action en faveur de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires - Attribution d'une subvention - (<i>DEC-2025-209</i>) 16 7 Association Les Entrep' Pays de la Loire - Challenge Les Entrep' - Édition 2025/2026 - Attribution d'une subvention - (<i>DEC-2025-210</i>) 18	

	Enseignement supérieur et Recherche	
8	Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique (Esaip) - Technologies numériques -Évènement Design4Green - Attribution d'une subvention - (DEC-2025-211)	19
9	Contrat de plan État-Région - CPER 2021-2027 - Université d'Angers - Fil'Innov - Convention - Attribution de subvention - (DEC-2025-212)	21
	Rayonnement et coopérations	
10	Soutien aux évènements communautaires - Attribution de subventions - (DEC-2025-213)	23
11	Soutien aux projets d'investissement touristique - Association Maison de Loire en Anjou - Renouvellement de l'exposition permanente sur la Loire du site de visite Loire Odyssée - Convention - Attribution de subvention - (DEC-2025-214)	24
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Urbanisme et aménagement urbain	
12	Réserves foncières communautaires - Angers - 5 rue des Champs-Saint-Martin - Cession d'un bien immobilier - (DEC-2025-215)	26
13	Réserves foncières communales - Angers - Square Maurice Blanchard - Vente de garages - (DEC-2025-216)	28
14	Réserves foncières communautaires - Ecouflant - Lieudit "La Fuye" - Acquisition de 3 parcelles - (DEC-2025-217)	30
15	Réserves foncières communautaires - Les Ponts-de-Cé - 100 route du Hutreau - Cession d'un ensemble immobilier - (DEC-2025-218)	31
16	Réserves foncières communales - Saint-Barthélemy-d'Anjou - 11 rue de la Ramloue - Acquisition d'un ensemble immobilier - (DEC-2025-219)	33
17	Verrières-en-Anjou - Convention avec la Safer Pays de la Loire - Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'opération agricole du Gué Moré - (DEC-2025-220)	34

	Habitat et Logement	
18	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2025 - Dispositif communautaire d'aides 2025 - Attribution de subventions - (DEC-2025-221)	36
19	Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole dans le cadre du service public de la rénovation de l'habitat "Mieux Chez Moi" - Attribution de subventions - (DEC-2025-222)	39
20	Agence départementale d'information sur le logement (Adil) de Maine-et-Loire - Convention de partenariat 2025 - Attribution d'une subvention - (DEC-2025-223)	41
21	Programme local de l'habitat - Nouveau programme national de rénovation urbaine - Angers Loire Habitat - Angers - 14 Boulevard Schuman - Résidence autonomie pour personnes âgées "La Corbeille d'Argent" - Réhabilitation de 59 logements collectifs - Attribution de subvention - (DEC-2025-224)	42
22	Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Rives-du-Loir-en-Anjou (Soucelles) - Chemin des Vignes - Clos des Merrains - Construction de 11 logements individuels financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention - (DEC-2025-225)	44
23	Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Saint-Martin-du-Fouilloux - Rue des Salamandres - ZAC de la Moinerie - Résidence Misis - Construction de 33 logements mixtes financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention - (DEC-2025-226)	46
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE	
	Politique de la ville	
24	Contrat de ville 2025 - Mobilisation pour l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subventions - (DEC-2025-227)	48
	Prévention et sécurité des biens et des personnes	
25	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - France victimes 49 - Attribution d'une subvention - (DEC-2025-228)	50

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES			
Finances			
26	Réalisation d'emprunts pour le budget principal et le budget annexe réseaux de chaleur - (DEC-2025-229)		51
27	Angers - NPNRU Belle-Beille - Secteur Sauveboeuf - OFS Racines - Acquisition foncière - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-230)		53
28	Angers - Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue Volney - Résidence étudiante Volney - Podeliha - Construction de 68 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-231)		55
29	Verrières-en-Anjou - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement PAC Océane dernière tranche - Garantie d'emprunt - (DEC-2025-232)		57
30	Verrières-en-Anjou - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement PAC Océane dernière tranche - Garantie d'emprunt - (DEC-2025-233)		59
31	Verrières-en-Anjou - Chênes vert III - Square André Delahaye - Résidence de la Yeuse - Podeliha - Construction de 27 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-234)		61
32	Saint-Barthélemy-d'Anjou - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement restructuration du site industriel Chanterie Bois Rinier - Garantie d'emprunt - (DEC-2025-235)		63
33	Angers - Quartier Belle-Beille - Rue de Pruniers - Soclova - Acquisition en vefa de 19 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-236)		65
34	Angers - Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Chemin de la Gatelière - Résidence "L'Échappée" - Soclova - Acquisition en vefa de 1 logement - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-237)		67
35	Angers - ZAC Saint-Serge - Bâtiment Métamorphose - Soclova - Acquisition en vefa de locaux professionnels - Garantie d'emprunt - (DEC-2025-238)		69
36	Avrillé - ZAC Plateau de la Mayenne - Boulevard Adrienne Bolland - Résidence Alizé - Soclova -Construction de 25 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-239)		71

37	Les Ponts-de-Cé - Clos des Arts - Rue David d'Angers - Soclova - Construction de 27 logements -Garantie d'emprunts - (DEC-2025-240)	73
38	Saint-Barthélemy-d'Anjou - ZAC Reux Cordelles - Résidence Services seniors - Soclova - Construction de 54 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-241)	75
39	Saint-Barthélemy-d'Anjou - ZAC Reux Cordelles - Résidence La Reux - Soclova - Construction de 16 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-242)	77
Ressources humaines		
40	Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2025 - Effectifs au 31 décembre 2024 - (DEC-2025-243)	79
Achat - Commande publique		
41	Convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents - Groupement de commande - Avenant n°2 - (DEC-2025-244)	81
42	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - (DEC-2025-245)	83
TRANSITION ÉCOLOGIQUE Environnement		
43	COP30 (30ème Conférence des parties) - Association La Fresque de la Construction - Attribution de subvention - (DEC-2025-246)	84

	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Rayonnement et coopérations	
44	Société des courses d'Angers-Ecouflant - Convention d'objectifs et de moyens 2025 - (DEC-2025-247)	85
	Procès-Verbal – Approbation	M. le Président
	Commission permanente du 5 mai 2025	
	Questions diverses	

**COMMISSION PERMANENTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 06 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le lundi six octobre à 18 heures 05, la commission permanente, convoquée le 30 septembre 2025, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de Mme Corinne BOUCHOUX, vice-présidente, assistée de, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT (à partir de la DEC-2025-230), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER, M. Florian RAPIN

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Lamine NAHAM, M. Denis CHIMIER, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Arnaud HIE, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 8 octobre 2025.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner M. Arnaud HIE comme secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

PROCÈS VERBAL - APPROBATION

Le procès-verbal du 5 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

II – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2025-204

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports urbains - Travaux d'aménagement sur la RD 102 - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire et la commune de Saint-Léger-de-Linières

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

En lien avec la commune de Saint-Léger-de-Linières, qui réalise ses propres travaux sur le même site, Angers Loire Métropole réalise une opération d'aménagement de l'arrêt de bus Mairie, sur la RD 102, dite route de la forêt, dans la commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières.

Les travaux consistent à créer une traversée piétonne et deux quais bus accessibles sur la RD 102, à proximité de la nouvelle rue de l'Orangerie.

Cet aménagement étant réalisé sur le domaine public départemental, il convient de demander au Département l'autorisation d'exécuter ces travaux et de fixer avec lui les modalités d'entretien et de gestion ultérieure de l'ouvrage exécuté (notamment les chaussées, leurs dépendances, la signalisation, les aménagements divers et les eaux pluviales).

Il est donc proposé de conclure une convention en ce sens avec le Département. Le projet de convention, basé sur le modèle-type utilisé avec le Département, est joint à la présente décision.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 septembre 2025

DECIDE

Approuve la convention avec le Département de Maine-et-Loire relative à la réalisation des travaux suivants et à l'entretien des ouvrages concernés, réalisés sur la RD102, dite route de la forêt, dans la commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières :

- aménagements de trottoirs, réalisés par la commune de Saint-Léger-de-Linières ;
- une traversée piétonne et deux quais bus accessibles, à proximité de la nouvelle rue de l'Orangerie, réalisés par Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente décision, ainsi que tout avenant et tout document afférent.

DEC-2025-204 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2025-205

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 322 dossiers (correspondant à 265 vélos à assistance électrique et 57 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 61 027 €.

Il convient par ailleurs de compléter le versement d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique approuvée par la commission permanente lors de sa séance du 2 juin 2025, comme indiqué dans le tableau en annexe, pour un montant de 150 €.

Cette action du plan vélo permet de répondre à l'engagement de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transitions écologique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 septembre 2025

DECIDE

Attribue des subventions, pour un montant total de 61 177 €, pour l'achat d'un vélo neuf aux personnes inscrites dans le tableau annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-205 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2025-206

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Galeries Recyclettes 2025 - Association Iresa (Inter réseau de l'économie sociale et solidaire en Anjou) - Convention

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

L'Iresa, Inter réseau de l'économie sociale et solidaire en Anjou, créée en 2005, a pour objet de promouvoir et aider au développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Maine-et-Loire. L'association rassemble des entreprises de l'ESS et des adhérents individuels, qui déplient ensemble des actions de sensibilisation, de coopération et de développement économique autour de l'ESS locale.

« Les Galeries Recyclettes », créée en 2017 et portée par l'Iresa, est un événement sur l'économie circulaire et le réemploi qui permet de sensibiliser les habitants de manière festive et conviviale aux questions du cycle de vie des objets et, plus largement, des déchets, d'un point de vue ressources/matières, afin d'impulser des changements de comportement.

Etant donné son intérêt en termes de fréquentation et au regard des actions à mener sur la réduction des déchets dans le cadre du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et de la feuille de route Economie circulaire, il est proposé un soutien financier de 5 000 € à cette 9^{ème} édition, qui aura lieu le 7 décembre prochain à Athlétis aux Ponts-de-Cé.

A cet effet, une convention est conclue avec l'Iresa, qu'il est proposé d'approuver.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 septembre 2025

DECIDE

Approuve la convention avec l'Iresa relative à l'organisation des Galeries Recyclettes 2025, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document afférent.

Dans ce cadre, attribue à l'Iresa une subvention de 5 000 €, versée après présentation du bilan de l'événement.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-206 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2025-207

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Association Emmaüs - Convention relative au prélèvement d'objets réemployables dans les déchèteries - Avenant 1

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de soutien au réemploi, Angers Loire Métropole a conclu en 2020 une convention avec l'association Emmaüs Angers afin d'organiser le prélèvement de déchets réemployables dans quatre déchèteries. Ce dispositif permet d'orienter tout objet susceptible de réemploi ou de réutilisation vers un conteneur dédié qu'Emmaüs vient régulièrement collecter, en vue de la mise en vente de ces objets dans sa recyclerie. Jusqu'à présent, environ 70 tonnes d'objets par an ont ainsi été détournées de la benne « tout venant », destinée à l'enfouissement, vers le réemploi.

Cependant, les recettes des ventes de ces objets par Emmaüs ne couvrent pas leurs frais de collecte dans les déchèteries, de transport, de tri et de mise en rayon. C'est pourquoi, Angers Loire Métropole, qui par ailleurs économise le coût d'enfouissement de ces objets, rémunère Emmaüs pour leur prise en charge.

La rémunération basée sur le prix à la tonne collectée datant de 2020, afin de tenir compte de l'évolution du modèle économique et de la viabilité financière de ce dispositif, il est proposé de conclure un avenant à la convention initiale (applicable jusqu'en 2026), selon la modalité suivante :

Prix 2020 HT	Variation des prix au 1 ^{er} janvier de chaque année civile	Prix 2025 HT, à partir du 01/10/25	Variation des prix au 1 ^{er} janvier de chaque année civile
50 € / tonne	Prix 2020 indexés sur l'augmentation du Smic. Première révision des prix le 1 ^{er} janvier 2021 (Smic de référence – 1 ^{er} janvier 2020 : 10,15 €)	112 € / tonne	Prix 2025 indexé sur l'augmentation du Smic. Première révision des prix le 1 ^{er} janvier 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision de la commission permanente du 3 février 2020 relative la convention avec Emmaüs pour le prélèvement d'objets dans les déchèteries,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 septembre 2025

DECIDE

Approuve l'avenant 1 à la convention relative aux modalités de récupération d'objets en déchetterie en vue de leur réemploi, conclue avec l'association Emmaüs Angers.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant, dont le projet est annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-207 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Corinne GROSSET.***

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2025-208

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Par délibération DEL-2025-52 du 17 mars 2025, le conseil communautaire a validé la reconduction en 2025 du dispositif d'incitation à la déconnexion des eaux pluviales via une subvention d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales.

Pour rappel, l'essentiel des conditions d'attribution de cette subvention a été définie de la manière suivante :

- l'aide, forfaitaire, est attribuée pour toute acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie neuf d'une capacité minimale de 200 litres ; cette aide n'est accordée que si l'acquéreur a bien déconnecté au moins une gouttière du réseau collectif public ;
- au prix initial du récupérateur d'eau de pluie peuvent s'ajouter plusieurs accessoires qui doivent être achetés au moment de l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie (notamment : kit de raccordement et de trop plein, dispositif de collecte sur descente de gouttière, système de filtration) ;
- la subvention est dédiée aux propriétaires occupants et bailleurs d'un logement individuel situé sur le territoire d'Angers Loire Métropole ; Le logement doit être occupé à titre de résidence principale ;
- l'aide s'applique à raison de l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par gouttière déconnectée, dans la limite de deux équipements pour la même habitation ;
- le dispositif s'applique pour les récupérateurs acquis à compter du 2 mai 2024 (facture nominative datée et acquittée à fournir) ;
- l'aide totale à l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie et de ses accessoires dépend du volume du récupérateur et est plafonnée au maximum légal autorisé, à savoir 80 % du prix d'achat ;
- cette aide, attribuée et versée par Angers Loire Métropole, est plafonnée à :
 - 260 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 200 et 300 litres ;
 - 310 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 301 et 600 litres ;
 - 360 € TTC pour un récupérateur d'une capacité supérieure à 601 litres.

Compte tenu de l'étude des dossiers et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 6 dossiers (correspondant à 7 récupérateurs d'eau de pluie) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole pour un montant total de 918,80 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 septembre 2025

DECIDE

Autorise le versement d'un volume d'aide de 918,80 € pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, et des accessoires associés, aux personnes inscrites dans le tableau en annexe, conformément au dispositif décrit ci-dessus et décidé par délibération DEL-2023-52 du 17 mars 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-208 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2025-209

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Coup de pouce 49 - Coopérative d'activité et d'emploi (CAE) - Convention relative à l'organisation d'une action en faveur de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Le soutien à l'initiative économique, en sécurisant le parcours des créateurs d'entreprises issus des quartiers prioritaires, reste un enjeu majeur pour Angers Loire Métropole et s'inscrit dans le cadre du contrat de ville.

Coup de pouce (CDP) 49 est une coopérative d'activité et d'emploi qui accompagne depuis 2007 les porteurs de projets de création d'entreprise. Elle permet d'être accompagné, de bénéficier du statut d'entrepreneur-salarié et de confier sa gestion et sa comptabilité à la coopérative. Un entrepreneur peut rester trois ans dans la coopérative. Passé ce délai, s'il souhaite rester, il candidate au sociétariat et achète des parts sociales de l'entreprise.

En parallèle, CDP49 développe des actions de sensibilisation à la création d'entreprise à destination des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de toute personne désireuse de se lancer dans la création d'entreprise. Des entreprises éphémères baptisées « Flashcoop » ont ainsi pu voir le jour dans différents quartiers prioritaires d'Angers Loire Métropole.

CDP 49 propose d'organiser une Flashcoop à l'automne 2025 dans le quartier Roseraie / Bédier-Beauval-Morellerie pour tester un projet d'entreprise en conditions réelles et déclencher auprès des bénéficiaires une ambition professionnelle.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole apporte son appui à cette action avec la signature d'une convention spécifique. Cette convention précise le déroulé de l'action, le financement accordé, son affectation et les modalités de justification de la bonne utilisation des fonds attribués.

La subvention d'Angers Loire Métropole s'élèvera à 6 000 € et son versement, en une seule fois, interviendra en fin de programme, sur présentation du bilan de l'opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 septembre 2025,

DECIDE

Approuve la convention avec Coup de pouce 49 relative à l'organisation d'une Flashcoop à l'automne 2025 dans le quartier Roseraie / Bédier-Beauval-Morellerie.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente décision.

Dans ce cadre, attribue à l'association Coup de pouce 49 une subvention de 6 000 €, versée en une seule fois sur présentation du bilan de l'opération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-209 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2025-210

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Association Les Entrep' Pays de la Loire - Challenge Les Entrep' - Édition 2025/2026 - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

L'association Les Entrep' Pays de la Loire organise, pour la 22^{ème} année consécutive, un programme régional d'actions pédagogiques de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre auprès des étudiants de l'enseignement supérieur, intitulé « Les Entrep' ».

Ce programme a pour objectif de permettre à des étudiants d'expérimenter la création d'entreprise dans le cadre d'une formation / action basée sur l'apprentissage, en s'appuyant sur un dispositif pédagogique comprenant le management, le marketing, la communication, l'organisation, la finance, l'innovation, le travail en équipe et la gestion de projets.

La promotion 2024/2025 a réuni dans la région Pays de la Loire plus de 294 jeunes, dont plus de 140 du campus d'Angers (+ 4,3 % par rapport à l'année précédente).

Compte tenu de l'intérêt de ce challenge et des enjeux qu'il présente en termes de promotion et de diffusion de l'esprit d'entreprendre sur l'agglomération angevine, il est proposé d'accorder à l'association organisatrice, Les Entrep' Pays de la Loire, une subvention de 4 000 €, représentant 3 % du budget global de l'évènement, qui s'établit à 130 000 €. D'autres financeurs sont sollicités : la Région, la BPI, les départements, les agglomérations ligériennes et des financeurs privés tels que TGS, Médiapilote et la Caisse d'Epargne.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 septembre 2025

DECIDE

Attribue une subvention de 4 000 €, versée en une seule fois, à l'association Les Entrep' Pays de la Loire pour l'organisation de l'édition 2025/2026 du challenge Les Entrep'.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

*DEC-2025-210 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Sébastien BODUSSEAU.*

Dossier N° 8**Décision n°: DEC-2025-211****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE****Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique (Esaip) - Technologies numériques
-Évènement Design4Green - Attribution d'une subvention**

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

L'Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique (Esaip), école d'ingénieurs spécialisée dans le numérique, organisera du 19 au 21 novembre la 9^{ème} édition du Design4Green (challenge de 48h non-stop d'écoconception de services numériques). Ce challenge est destiné aux étudiants des filières numériques ainsi qu'aux entreprises engagées sur cette thématique. Le rayonnement de cet événement est national, voire international (ouverture à la constitution d'équipes internationales).

Le Design4Green 2025 vise deux objectifs majeurs :

- sensibiliser les étudiants et les professionnels aux enjeux du numérique responsable ;
- former aux bonnes pratiques et outils permettant de les mettre en œuvre concrètement.

Pour soutenir l'organisation de cette manifestation, il est proposé d'accorder un soutien d'Angers Loire Métropole, d'un montant de 2 500 €, sur un budget total de 29 600 €. Des aides sont également sollicitées auprès de l'Ademe et de la Région Pays de la Loire. Après 7 années de soutien à l'événement, Angers Loire Métropole poursuit son soutien mais le revoit à la baisse, compte tenu de la maturité de l'événement et des partenaires nationaux (-29 %).

Organisateur	Colloque / Evénement	Date	Montant de la subvention
Esaip (Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique)	Design4Green	du 19 au 21 novembre 2025	2 500 €

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 septembre 2025

DECIDE

Attribue une subvention de 2 500 €, versée en une seule fois, à l'Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique pour l'organisation de l'édition 2025 du challenge Design4Green.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-211 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Dominique BREJEON.***

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2025-212

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Contrat de plan État-Région - CPER 2021-2027 - Université d'Angers - Fil'Innov - Convention - Attribution de subvention

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Fil'Innov est un programme régional qui sensibilise la communauté académique et le tissu socio-économique à la culture de l'innovation grâce à son équipe d'ingénieurs filière.

Fil'Innov complète la chaîne de valeur de l'innovation existante sur le territoire, en capitalisant sur la présence d'ingénieurs filière au sein des laboratoires, pour détecter les potentiels de valorisation des travaux de recherche et ainsi assurer au mieux leur transfert vers le monde socio-économique, sous quelque forme que ce soit (prestation de laboratoire, brevet, création d'entreprise).

Dans ce contexte, Fil'Innov a vocation à travailler avec les acteurs de l'innovation et de la valorisation du territoire que sont notamment la Satt (Société d'accélération et de transfert technologique) et Angers Technopole, incubateur public du Maine-et-Loire.

Le projet Fil'Innov a été retenu parmi les projets bénéficiant de financements au titre du contrat de plan Etat-Région 2021-2027, pour un montant total de 1,908 millions d'euros, programme auquel Angers Loire Métropole participe à hauteur de 105 000 €.

Cependant, ses financeurs (Etat, Région, ALM) se sont accordés pour en réaliser une évaluation à mi-parcours, conventionnant dans un premier temps sur la période triennale 2022-2024. En effet, s'agissant de financement de postes, ce qui est peu fréquent dans les CPER, il est apparu pertinent de s'assurer des impacts de la mission à trois ans.

Le bilan intermédiaire montre que les ingénieurs filière sont un maillon au service de la chaîne de la valorisation de la recherche. Leur rôle est par ailleurs confirmé dans le cadre de la structuration du PUI (Pôle universitaire d'innovation) angevin. Le montant total subventionnable sur la période 2022-2024 était de 877 150 €, sur lesquels ALM s'était engagée à hauteur de 52 500 €.

Cette première phase ayant pris fin, il convient de délibérer pour la 2^{ème} phase. Le montant total subventionnable sur la période 2025-2027 est de 983 313 €, sur lesquels ALM s'engage de nouveau à hauteur de 52 500 €. Les modalités de versement sont définies dans la convention associée.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la signature du CPER 2021-2027 par l'Etat et la Région des Pays de la Loire, le 25 février 2022,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 10 octobre 2022, approuvant les participations d'Angers Loire Métropole au CPER 2021- 2027,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 septembre 2025

DECIDE

Approuve la convention avec l'Université d'Angers pour le soutien d'Angers Loire Métropole au projet Fil'Innov dans le cadre du CPER 2021-2027, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Dans ce cadre, attribue une participation financière de 52 500 € à l'Université d'Angers pour le soutien d'Angers Loire Métropole au projet Fil'Innov, versée selon les modalités fixées dans la convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-212 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUITEAU, Mme Monique LEROY, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 10**Décision n°: DEC-2025-213****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS****Soutien aux évènements communautaires - Attribution de subventions**

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

La politique de soutien aux évènements communautaires d'Angers Loire Métropole a pour objectif prioritaire le développement de la filière des rencontres professionnelles et des évènements communautaires.

Afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs, les subventions aux événements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux organisateurs des évènements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Subvention
Union nationale des syndicats français d'architectes (UNSFA)	Congrès des architectes	Centre des congrès Jean Monnier à Angers	23 au 25/10/2025	16 500 €
Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)	Congrès associatif FAS « transition écologique et évolution du travail social »	Centre des congrès Jean Monnier à Angers	21/11/2025	1 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 septembre 2025

DECIDE

Attribue deux subventions aux organisateurs précités, pour un montant total de 17 500 €, versées en une seule fois et réparties comme suit :

- | | |
|--|----------|
| - Union nationale des syndicats français d'architectes (UNSFA) : | 16 500 € |
| - Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) | 1 000 € |

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-213 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2025-214

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux projets d'investissement touristique - Association Maison de Loire en Anjou - Renouvellement de l'exposition permanente sur la Loire du site de visite Loire Odyssée - Convention - Attribution de subvention

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Angers Loire Métropole dispose d'un schéma directeur du tourisme, décliné en quatre axes stratégiques, parmi lesquels l'axe 1 vise à développer le tourisme d'agrément à travers les trois points forts du territoire : une nature d'exception (Val de Loire Unesco, Basses Vallées angevines), un patrimoine culturel identitaire et un écrin végétal.

L'association Maison de Loire en Anjou œuvre depuis 40 ans sur la commune de Loire-Authion à une meilleure connaissance de la Loire et de la biodiversité et touche chaque année, à travers ses actions, près de 30 000 personnes, dont 9 000 élèves.

Agréée Jeunesse et Sport, membre de la Fédération des maisons de Loire et partenaire du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine et de la Mission Val de Loire, elle gère l'équipement culturel et touristique Loire Odyssée, comprenant un site de visite, un bateau promenade sur la Loire, un centre de ressources et un point d'information touristique.

L'association souhaite renouveler la scénographie de son espace d'exposition permanente sur la Loire, qui date de 2017, afin de moderniser cet outil de médiation et de l'adapter aux enjeux et attentes des publics. A cet effet, le projet a pour ambition de :

- aborder la Loire sous toutes ses facettes, grâce à des apports pluridisciplinaires (notamment : historiques, écologiques et économiques) ;
- sensibiliser aux enjeux contemporains du fleuve (climat, biodiversité, gestion de l'eau) ;
- recréer un lien émotionnel fort grâce à un parcours immersif ;
- assurer une accessibilité universelle, y compris pour les personnes en situation de handicap et grâce à des contenus plus adaptés pour les familles.

Le coût du projet s'élève à 70 000 € HT. Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit leur achèvement au printemps 2026.

Le conseil de communauté a adopté le 9 février 2012 un dispositif de soutien aux projets d'investissements touristiques qui permet aux communes et associations qui se sont dotées d'une stratégie de développement touristique, incluant un projet d'hôtellerie et/ou de restauration et/ou une offre de loisirs et d'interprétation, de bénéficier d'une aide financière. Celle-ci est limitée à 20 % d'un montant des travaux, d'un maximum de 500 000 € HT. Le montant de l'aide d'Angers Loire Métropole ne peut pas être supérieur au montant investi par le maître d'ouvrage.

Dans ce cadre, l'association sollicite une aide de 14 000 € auprès d'Angers Loire Métropole, soit 20 % du montant total de travaux, estimé à 70 000 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 septembre 2025

DECIDE

Approuve la convention avec l'association Maison de Loire en Anjou relative à la participation d'Angers Loire Métropole au renouvellement de la scénographie de son espace d'exposition permanente sur la Loire.

Autorise le président pour son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente décision.

Dans ce cadre, attribue à l'association Maison de Loire en Anjou une subvention de 14 000 €, versée selon les modalités prévues dans la convention précitée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-214 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2025-215

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Angers - 5 rue des Champs-Saint-Martin - Cession d'un bien immobilier

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

En 2001, la communauté urbaine a acquis un bien situé au 5 rue des Champs-Saint-Martin, cadastré section EL n°130, d'une superficie de 574 m², en vue de la réalisation d'équipements publics.

Le projet initial n'ayant pas été mené à terme, il a été décidé de procéder à la vente de ce bien par le biais d'une vente notariale interactive. Une mise en concurrence a été organisée, avec une priorité donnée aux candidats souhaitant en faire leur résidence principale.

Au regard des critères définis pour la vente et des projets soumis, la proposition de [REDACTED] et [REDACTED] a été retenue et la vente sera conclue au prix de 154 057 € net vendeur.

La cession est consentie sous les conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- l'acquéreur s'engage à destiner l'immeuble exclusivement à l'habitation et à s'interdire toute mise en location de courte durée (meublés touristiques, locations saisonnières, baux dérogatoires) ainsi que toute forme de colocation ;
- afin d'assurer le respect de cet engagement, Angers Loire Métropole bénéficiera d'une clause de réméré lui permettant de reprendre ce bien, dans un délai limite de cinq années à compter de la signature de la vente, si l'acquéreur (ou tout substitué) ne respectait pas cet engagement ; les modalités précises de cette faculté de réméré sont inscrites dans la promesse d'achat.

La vente pourra être réalisée soit au bénéfice du candidat retenu dans le cadre de la VNI, soit au profit de toute autre personne physique ou morale qu'il se réserve le droit de désigner, et ce, aux mêmes conditions que celles prévues dans la promesse. Toute substitution devra toutefois faire l'objet d'un accord préalable de la communauté urbaine, demandé par courrier.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par les acquéreurs. Les autres modalités et conditions sont définies dans la promesse d'achat annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la direction immobilière de l'Etat en date du 8 septembre 2025 estimant la valeur à 140 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant la promesse d'achat du 1^{er} août 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 septembre 2025

DECIDE

Approuve la cession du bien d'habitation situé 5 rue des Champs-Saint-Martin à Angers, cadastré section EL n°130 et d'une surface de 574 m², à [REDACTED] et [REDACTED] au prix de 154 057 € net vendeur, et selon les modalités définies dans la promesse d'achat jointe à la présente délibération.

L'acquéreur aura la possibilité de désigner une autre personne morale pour acquérir le bien et réaliser l'opération dans les mêmes conditions. Cette substitution devra cependant être soumise à l'accord préalable du président de la communauté urbaine, sollicité par courrier.

Autorise le président, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-215 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2025-216

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Angers - Square Maurice Blanchard - Vente de garages

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières pour le compte des communes, Angers Loire Métropole a acquis en 2010 et 2011 plusieurs lots à usage de garages (lots n° 2-3-4-5-6-18-19) situés square Maurice Blanchard à Angers, sur la parcelle cadastrée section DI n° 299, d'une surface de 500 m² et les 50/1 000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales pour chacun des garages.

Ces acquisitions, pour le compte de la Ville d'Angers, ont pour projet de permettre la réalisation des objectifs fixés dans le PLUi, à savoir une opération de construction mixte de logements et d'activités sur l'ilot Auguste Gautier. Cet îlot est en effet destiné à conforter l'entrée de ville et à contribuer à la restructuration du quartier Gare.

Au titre du règlement sur les portages fonciers, lesdits lots doivent faire l'objet d'un rachat par la Ville d'Angers car leur portage excède une durée de 10 ans.

Les prix de cession 2025 pour ces garages, tels que calculés selon les règles de portage foncier d'Angers Loire Métropole sont d'un montant global de 91 628,18 €, répartis comme suit :

- Lots n° 2-3-4-5-6 :

- prix d'achat : 55 000 €
- frais de notaire : 1 811,20 €
- frais d'agence : 8 000 €
- frais de portage : 14 594,80 €

Total : 79 406 €

- Lots n° 18 et 19 :

- prix d'achat : 8 000 €
- frais de notaire : 1 243,46 €
- autres frais : 234,32 €
- frais de portage : 2 744,40 €

Total : 12 222,18 €

La Ville d'Angers paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, de ses suites et conséquences. Les autres modalités de la cession sont définies dans le projet d'acte joint à la présente décision, et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le règlement des réserves foncières,

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 30 juillet 2025,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 septembre 2025

DECIDE

Approuve la vente des lots n° 2-3-4-5-6-18-19 situés square Maurice Blanchard à Angers et les 50/1 000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales pour chacun des garages, au profit de la Ville d'Angers, au prix total de 91 628,18 € et aux conditions indiquées dans le projet d'acte, annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-216 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2025-217

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserve foncière communautaire - Ecouflant - Lieudit "La Fuye" - Acquisition de 3 parcelles

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La commune d'Ecouflant est propriétaire de trois parcelles non bâties situées à Ecouflant, au lieu-dit « La Fuye », cadastrées section AB n°274, 275 et 277, pour une superficie totale de 2 437 m², et classées en zone UC du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, la communauté urbaine envisage d'acquérir lesdits terrains. Elle prévoit en effet de créer une voie sur les parcelles cadastrées section AB n°274 et 275 destinée à desservir les terrains communaux attenants. Cette nouvelle desserte s'inscrira dans le prolongement du parking existant, situé sur la parcelle cadastrée section AB n°277.

La commune envisage de lui vendre ces terrains au prix de 1 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant à 180 000 € le seuil réglementaire de consultation obligatoire de la direction immobilière de l'Etat en ce qui concerne les acquisitions amiabiles,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 septembre 2025

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de la commune d'Ecouflant de trois terrains situés sur son territoire, au lieu-dit « La Fuye », cadastrés section AB n°274, 275 et 277, au prix de 1 € et selon les modalités définies dans l'exposé ci-dessus.

Approuve la prise en charge de tous les frais associés dont les frais d'acte.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-217 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2025-218

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Les Ponts-de-Cé - 100 route du Hutreau - Cession d'un ensemble immobilier

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La communauté urbaine est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage d'habitation, situé aux Ponts-de-Cé, 100 route du Hutreau, et édifié sur les parcelles cadastrées section AB n°288 et 291, pour une superficie totale de 2 880 m².

Ce bien n'ayant plus d'utilité pour la collectivité, il a été décidé de procéder à sa mise en vente par le biais d'une vente notariale interactive (VNI), dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine. Une mise en concurrence a ainsi été organisée, avec le choix de procéder à une vente globale à un seul acquéreur ayant un projet à vocation d'habitation.

Eu égard aux critères fixés lors de la mise en vente et aux projets présentés par les internautes, la proposition de [REDACTED] et de [REDACTED], respectant lesdits critères, a été retenue. La vente peut alors être conclue moyennant un montant de 348 396 €, conformément à l'avis de la direction immobilière de l'Etat.

La cession est consentie sous la condition essentielle et déterminante suivante : afin d'assurer le respect de cet engagement, Angers Loire Métropole bénéficiera d'une clause de réméré lui permettant de reprendre ce bien, dans un délai maximal de cinq années à compter de la signature de la vente, si l'acquéreur (ou les propriétaires successifs) venait à proposer le bien en location de courte durée (meublés touristiques, location saisonnière, bail dérogatoire) ou s'il n'affectait pas l'immeuble à usage d'habitation. Les modalités précises de cette faculté de réméré sont inscrites dans la promesse.

La vente pourra avoir lieu, soit au profit du candidat retenu dans le cadre de la VNI, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réservera de désigner, et selon les mêmes conditions que celles stipulées dans la promesse. Cette substitution devra faire l'objet d'un accord préalable du président de la communauté urbaine, sollicité par courrier.

Les frais de la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Les autres conditions et modalités sont définies dans la promesse unilatérale d'achat.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la direction immobilière de l'Etat du 17 septembre 2025,

Considérant la promesse unilatérale d'achat du 25 juillet 2025,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 septembre 2025

DECIDE

Approuve la vente au profit de [REDACTED] et [REDACTED], ou de toute personne physique ou morale s'y substituant après accord d'Angers Loire Métropole, du bien désigné ci-dessus (à savoir un ensemble immobilier situé aux Ponts-de-Cé, 100 route du Hutreau, cadastré section AB n°288 et 291), au prix de 348 396 €, et selon les modalités définies dans la promesse unilatérale d'achat.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-218 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2025-219

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Saint-Barthélemy-d'Anjou - 11 rue de la Ranloue - Acquisition d'un ensemble immobilier

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières communales et à la demande de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, Angers Loire Métropole a pour projet d'acquérir un ensemble immobilier situé à Saint-Barthélemy-d'Anjou, dans un secteur encadré par l'orientation d'aménagement et de programmation « centre-ville » et grevé de l'emplacement réservé n°11 en vue de l'aménagement d'équipements publics.

Son emplacement est stratégique car il est situé à proximité directe de l'hôtel de ville et du théâtre de l'hôtel de ville. L'ensemble immobilier est situé au 11 rue de la Ranloue, sur les parcelles cadastrées section AL n° 208 et 875, de surfaces respectives de 248 m² et 551 m².

Les membres de la commission de portage foncier ont validé la demande de portage par Angers Loire Métropole, pour le compte de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, au cours de la séance du 28 janvier 2025. En accord avec les propriétaires, [REDACTED] il a été convenu d'acquérir l'ensemble immobilier au prix de 285 810 €. Ce prix est conforme à l'avis de la direction immobilière de l'Etat, qui a évalué ce bien à 280 000 € HT, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Tous les frais, droits et émoluments et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général des impôts,

Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat du 9 décembre 2024,

Considérant le règlement des réserves foncières,

Considérant l'avis favorable de la commission de portage du 28 janvier 2025,

DECIDE

Approuve l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 11 rue de la Ranloue à Saint-Barthélemy-d'Anjou, au prix de 285 810 €.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-219 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2025-220

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Verrières-en-Anjou - Convention avec la Safer Pays de la Loire - Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'opération agricole du Gué Moré

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'agriculture locale, durable et de proximité, Angers Loire Métropole accompagne les initiatives visant à favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs et à préserver le foncier agricole, en cohérence avec les objectifs de son Projet alimentaire territorial (PAT).

En 2017, à la demande de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, la Safer a acquis une propriété agricole de 35 hectares située au lieu-dit « Gué Moré », sur la commune de Verrières-en-Anjou. Ce site comprend des terres agricoles, un verger, un étang, ainsi que des bâtiments d'exploitation et d'habitation. L'objectif était d'y permettre l'installation d'une nouvelle activité agricole structurée, conforme aux ambitions du PAT.

Fin 2020, face à l'absence de projet pleinement abouti, Angers Loire métropole a sollicité une prolongation exceptionnelle de la mise en réserve de cet ensemble immobilier afin d'étudier la création d'un espace-test agricole de type TerraLab.

Cette orientation n'ayant pu être concrétisée, la Safer a, en 2023, engagé la revente du bien à un exploitant agricole, opération qui a été finalisée le 28 juin 2024.

La fiche récapitulative de frais transmise par la Safer le 1^{er} septembre 2025 met en évidence un reste à charge total de 50 117,25 €.

Afin de reconnaître l'effort consenti par la Safer à la demande d'Angers Loire Métropole, il est proposé de formaliser cette situation par une convention de partenariat précisant les modalités de prise en charge partielle de ces frais.

Il est ainsi proposé d'accorder à la Safer une subvention exceptionnelle correspondant à 50 % du déficit constaté, soit 25 058,63 € arrondi à 25 058 € (net de TVA).

Les autres conditions et modalités de cette subvention sont détaillées dans la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 septembre 2025

Considérant le projet de convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et la SAFER, relatif à la mise en réserve d'une propriété agricole située au lieudit « Gué Moré »

DECIDE

Approuve la convention conclue avec la Safer Pays de la Loire relative à la prise en charge partielle des frais restés à charge de cette dernière dans le cadre de l'opération agricole du Gué Moré, à Verrières-en-Anjou.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à son exécution.

Dans ce cadre, attribue à la Safer Pays de la Loire une subvention exceptionnelle d'un montant de 25 058 € (net de TVA), correspondant à 50 % du reste à charge constaté dans la fiche financière transmise.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Intervention pour information de M. Jean-Charles PRONO

DEC-2025-220 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, M. Philippe ABELLARD, M. Jérôme FOYER,
M. Jean-François RAIMBAULT.

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2025-221

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2025 - Dispositif communautaire d'aides 2025 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Pour la mise en œuvre des objectifs du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat, la Communauté urbaine a prorogé pour l'année 2025 le système de financement de l'accession sociale à la propriété mis en place depuis plusieurs années.

Les objectifs recherchés par le dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété sont de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages au sein d'Angers Loire Métropole,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères définis dans la délibération du 14 avril 2025 et ses annexes :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'HLM ou des sociétés d'économie mixte immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- pour les logements individuels : la superficie de la parcelle doit être comprise entre 100 m² et 400 m²,
- le prix de vente maximum au m² de surface utile est celui défini par la réglementation du Prêt Social Location Accession en fonction de la classification de localisation,
- les ressources du ménage accédant doivent se situer sous les plafonds de ressources PTZ en vigueur
- sans que le ménage ne soit pour autant contraint de mobiliser ce prêt.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 500 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 4 000 € pour une famille de trois enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine est fixé à un maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de trois enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,

- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ, proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de finances pour 2025 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Synthèse des aides allouées par commune et par nature de logements :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	8	21 000 €
Individuel neuf	3	9 000 €
Collectif ancien H.L.M	10	22 000 €
Individuel ancien H.L.M	2	4 500 €
Total Angers	23	56 500 €
Collectif neuf	5	5 000 €
Total Avrillé	5	5 000 €
Collectif neuf	3	7 500 €
Individuel neuf	1	3 500 €
Total Beaucouzé	4	11 000 €
Individuel neuf	1	1 000 €
Total Loire-Authion	1	1 000 €
Collectif neuf	1	1 500 €
Total Les-Ponts-de-Cé	1	1 500 €
Individuel neuf	1	2 500 €
Total Saint-Lambert-La-Potherie	1	2 500 €
TOTAL GENERAL	35	77 500 €

Pour l'année 2025, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant

dans la présente décision, 71 ménages sont bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété pour un montant total de 166 500 €, les communes concernées s'engageant à attribuer un montant d'aide unitaire identique à celui figurant dans l'annexe jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2025-79 du conseil de communauté du 14 avril 2025 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 septembre 2025

DECIDE

Attribue 35 subventions individuelles d'un montant total de 77 500 € pour des projets d'accésion sociale à la propriété dans les conditions de financement retenues par les communes, et dans la limite du cadre budgétaire approuvé pour la Communauté urbaine, et comme mentionné dans le tableau annexé,

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-221 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2025-222

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole dans le cadre du service public de la rénovation de l'habitat "Mieux Chez Moi" - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a mené entre 2019 et 2024, une opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah), en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Ce dispositif, complété par le Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (Sare), déployé en 2021, a permis de soutenir de nombreux ménages dans leur projet de rénovation de logements.

Ces deux dispositifs ont pris fin le 31 décembre 2024.

Pour garantir la continuité du service public de rénovation de l'habitat, incarné localement par la marque « Mieux chez moi », et renforcer son action, Angers Loire Métropole s'est engagée, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans une nouvelle convention avec l'Anah : le programme d'intérêt général (PIG) « Pacte territorial - France Rénov' ».

Ce programme vise à :

- poursuivre les actions de rénovation énergétique et de lutte contre la précarité énergétique ;
- améliorer la qualité du parc privé ancien, notamment en matière d'habitat indigne ou très dégradé ;
- accompagner l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- soutenir les propriétaires occupants ou bailleurs de logements individuels ainsi que les copropriétaires.

Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux pour les propriétaires (sous condition de revenu ou obligation de conventionnement) et syndicats de copropriétaires.

Synthèse de la répartition par commune des aides allouées aux propriétaires ou syndicats de copropriétaires :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements concernés	Coût des travaux HT	Montant maximum de la subvention
Total propriétaires	7	7	340 652 €	19 344 €
Total Angers	1	1	11 107 €	1 111 €
Total Avrillé	1	1	12 326 €	1 233 €
Total Briollay	1	1	78 800 €	3 500 €
Total Loire-Authion	1	1	56 312 €	4 000 €
Total Soulaire-et-Bourg	1	1	70 855 €	4 000 €
Total Verrières-en-Anjou	2	2	111 252 €	5 500 €
Total Angers Loire Métropole	7	7	340 652 €	19 344 €

Parallèlement, il convient de compléter la décision (DEC-2025-156) du 27 juin 2025 afin d'intégrer les primes individuelles supplémentaires dans l'aide accordée à un syndicat de copropriétaires.

Commune du projet	Type de bénéficiaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Angers	Syndicat de copropriétaire	Amélioration énergétique	171 000 € (au lieu de 156 000 €)	4 687 770 €

L'ensemble de ces aides s'ajoutent à celles octroyées depuis le 1^{er} janvier 2025. Au total, cela représente 287 logements améliorés pour un montant de subvention de 740 496 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires ou copropriétaires de plus de 12 926 913 € HT.

Il est par ailleurs précisé que :

- les bénéficiaires s'engagent à respecter les engagements pris dans le cadre de leur demande de subvention ; à défaut, l'attribution de leur subvention sera caduque de plein droit ;
- le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des prestations (travaux) effectivement réalisées (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant prévu par la présente décision ;
- la durée de validité de la présente décision est limitée à trois ans à compter de la date la rendant exécutoire ; une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné (en conséquence, le versement de chaque subvention accordée s'effectuera, dans un délai maximum de quatre ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2024-345 du conseil de communauté du 9 décembre 2024 approuvant le déploiement du PIG Pacte territorial-France Rénov' ainsi que le règlement d'attribution des aides aux travaux d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision DEC-2025-156 du 27 juin 2025,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 septembre 2025

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi », attribue 7 subventions aux propriétaires mentionnés dans le tableau annexé, pour un montant total de 19 344 €.

Complète la décision DEC-2025-156 du 27 juin 2025 afin d'intégrer les primes individuelles supplémentaires dans l'aide accordée à un syndicat de copropriétaires, portant le montant total de l'aide à 171 000 €, conformément aux informations indiquées dans le document annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-222 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2025-223

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Agence départementale d'information sur le logement (Adil) de Maine-et-Loire - Convention de partenariat 2025 - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

A Angers Loire Métropole, l'information des citoyens dans le domaine du logement et de l'habitat est une préoccupation constante qui guide les actions publiques locales.

L'Association départementale d'information sur le logement (Adil) de Maine-et-Loire exerce dans le département une mission d'intérêt général d'information et de conseil de tous les publics (particuliers, professionnels, élus et acteurs de l'habitat) sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales en matière de logement.

Il convient de conclure une convention partenariale afin de fixer les modalités du concours financier d'Angers Loire Métropole aux actions réalisées par l'Adil. La subvention envisagée s'élève pour l'année 2025 à 15 000 euros.

Dans le cadre de cette convention, l'Adil 49 s'engage à poursuivre ses missions d'information du grand public sur toute question intéressant le logement, et plus particulièrement celles mobilisant des expertises spécialisées (juridiques ou financières), et de réalisation d'études thématiques sur le thème de l'habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 octobre 2021

DECIDE

Approuve la convention de partenariat conclue avec l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) de Maine-et-Loire pour l'année 2025, dont le projet est joint à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant délégué à signer cette convention et tout acte afférent.

Dans ce cadre, attribue à l'Adil une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2025, versée selon les modalités prévues dans la convention précitée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Intervention pour information de Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

*DEC-2025-223 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR.*

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2025-224

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Nouveau programme national de rénovation urbaine - Angers Loire Habitat - Angers - 14 Boulevard Schuman - Résidence autonomie pour personnes âgées "La Corbeille d'Argent" - Réhabilitation de 59 logements collectifs - Attribution de subvention

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole (ALM) a défini et mis en place un nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de le simplifier. Pour la réhabilitation, la communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le périmètre du Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU) et en dehors, en droit commun. En effet, ce sont 2 788 logements qui vont être réhabilités ou entièrement requalifiés à Belle-Beille et Monplaisir.

Pour répondre à la nécessité de réhabiliter les logements ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur), Angers Loire Métropole a défini deux niveaux d'accompagnement des travaux : un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie et une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » (lourdes) avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux. De plus, lorsque le bailleur justifie dans le même temps de travaux d'adaptation au vieillissement et/ou au handicap de tout ou partie des logements du programme, une prime au logement, forfaitaire et complémentaire, est accordée.

Les aides sont ouvertes aux bailleurs signataires des politiques de peuplement définies collégialement et qui appliquent le principe de transparence quant à leurs attributions. L'apport de fonds propres du maître d'ouvrage doit être au moins équivalent à la subvention d'Angers Loire Métropole. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Angers Loire Habitat a le projet de réhabiliter l'ensemble immobilier de résidence autonomie pour personnes âgées « La Corbeille d'Argent », composé de 59 logements collectifs, achevés en 1970, de type 1bis. L'ensemble est situé 14 boulevard Schuman à Angers, au sein du quartier prioritaire de Monplaisir.

Ces travaux ne vont pas générer d'augmentation de la redevance pour les résidents.

Les interventions sont destinées à valoriser le patrimoine, améliorer la performance thermique et énergétique des logements et améliorer l'adaptation des logements aux personnes âgées.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 2 634 194 € HT (travaux + honoraires), soit 44 647,36 € HT par logement. Ainsi Angers Loire Habitat, au regard de la nature et du montant des travaux envisagés, peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau global d'Angers Loire Métropole pour un total de 59 000 €, conformément à la maquette financière déclinée et signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru).

Pour financer cette réhabilitation, le bailleur sollicitera un prêt à l'amélioration (PAM) de 380 000 € de la Caisse des dépôts et consignations. Le bailleur bénéficiera d'une subvention de la Carsat (Caisse d'assurance retraite et de santé au travail) d'un montant de 1 359 150 € et apportera 396 289 € de fonds propres, correspondant à environ 14 % du montant total des travaux. De plus, par décision du 10 décembre 2024, une subvention de 203 818,28 € est octroyée à Angers Loire Habitat par l'Anru.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des programmes afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 septembre 2025

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour ce programme dénommé Résidence pour personnes âgées « La Corbeille d'Argent », une subvention d'un montant de 59 000 € pour les travaux de réhabilitation correspondant au financement de la réhabilitation de 59 logements, soit une aide de 1 000 € au logement.

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - Plan de financement consolidé

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réservera le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-224 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2025-225

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Rives-du-Loir-en-Anjou (Soucelles) - Chemin des Vignes - Clos des Merrains - Construction de 11 logements individuels financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les 6 mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises, excepté en cas de conception-réalisation, pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé Clos des Merrains. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 11 logements collectifs, à savoir 6 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 5 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI). Cette construction est située Chemin des Vignes à Rives-du-Loir-en-Anjou (Soucelles).

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 1 198 000 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 2 321 380 € TTC. Le bailleur apportera 928 465 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 40 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 septembre 2025

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé Clos des Merrains, une subvention d'un montant de 49 000 €, à savoir 18 000 € pour les logements financés en PLUS et 31 000 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 454,55 € au logement (3 000 € pour les PLUS et 6 200 € pour les PLA Intégration).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de services aux entreprises - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - Convention de réservation de logements signée
34 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-225 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2025-226

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Saint-Martin-du-Fouilloux - Rue des Salamandres - ZAC de la Moinerie - Résidence Misis - Construction de 33 logements mixtes financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les 6 mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises, excepté en cas de conception-réalisation, pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé Résidence Misis. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 33 logements mixtes (29 collectifs et 4 individuels), à savoir 20 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 13 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI). Cette construction est située rue des Salamandres - ZAC de la Moinerie à Saint-Martin-du-Fouilloux.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 3 722 000 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 6 333 597 € TTC. Le bailleur apportera 2 216 497 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 35 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 septembre 2025

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé Résidence Misis, une subvention d'un montant de 138 000 €, à savoir 60 000 € pour les logements financés en PLUS et 78 000 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 182,82 € au logement (3 000 € pour les PLUS et 6 000 € pour les PLA Intégration).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de services aux entreprises - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - Convention de réservation de logements signée
34 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-226 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2025-227

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat de ville 2025 - Mobilisation pour l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subventions

Rapporteur : Francis GUITEAU

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du contrat de ville. Le contrat Quartiers 2030 d'Angers Loire Métropole précise les priorités dans chaque quartier prioritaire en lien avec les quatre orientations nationales pour les quartiers politique de la ville : plus de mobilisation pour l'emploi, plus de lien social et de moyens de s'émanciper, plus d'adaptation aux transitions et plus de sécurité et de tranquillité.

Le contrat Quartiers 2030 d'Angers Loire Métropole a été signé le 3 avril 2024 par la préfecture de Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole, les villes d'Angers et de Trélazé, la CAF de Maine-et-Loire, le département de Maine-et-Loire, la région Pays de la Loire, le ministère de l'Education nationale, Angers Loire Habitat, Adoma, Podeliha, LogiOuest, Soclova, Maine-et-Loire Habitat, la Banque des Territoires, BPI France, France Travail et l'Agence régionale de santé.

Pour la mise en œuvre du contrat de ville, ces acteurs mobilisent des dispositifs d'intervention de droit commun et des dispositifs d'intervention spécifiques, conçus spécialement pour les habitants des quartiers prioritaires. Cela prend la forme de politiques publiques, d'actions partenariales ou de soutien aux projets associatifs et peut être financé via plusieurs outils ou dispositifs (ex : droit commun de chacun, dotation Politique de la ville, programme de réussite éducative).

Pour l'appel à projets 2025, les crédits politique de la ville (droit spécifique) des financeurs ont permis de verser 2 207 362 € aux porteurs de projets pour mener à bien leurs actions :

Financeurs	Crédits spécifiques Politique de la ville versés
ALM	52 000 €
Ville d'Angers	250 564 €
Ville de Trélazé	154 296 €
Etat – ANCT ALM Angers Trélazé	1 081 142 €
Etat - Cité éducative	484 852 €
CAF	159 172 €
Bailleurs	25 336 €

Afin de répondre aux enjeux définis dans le contrat Quartiers 2030 pour les quartiers Le Grand Bellevue et Gide Colomb, la Ville de Trélazé porte **deux actions au titre de l'insertion professionnelle et de l'accès aux droits et à l'emploi dans le cadre de l'appel à projet 2025**.

En effet, parmi les outils de lutte contre les inégalités, un accompagnement de proximité à l'accès aux droits et à l'emploi est primordial. Il est notamment nécessaire de conforter les actions et lieux ressources pour la levée des freins à l'insertion professionnelle, notamment au plus près des habitants en situation de précarité.

Pour ces deux quartiers politique de la ville (Le Grand Bellevue et Gide-Colomb), ces actions nécessitent notamment la mobilisation des dispositifs d'intervention de droit commun d'Angers Loire Métropole, d'après la répartition suivante :

Projet	Budget projet	ALM	Etat	Ville de Trélazé
Accompagnement accès aux droits et à l'emploi au Grand Bellevue	47 493 €	30 493 €	13 000 €	4 000 €
Accompagnement accès aux droits et à l'emploi à Gide Colomb	56 754 €	22 910 €	6 500 €	27 344 €

Deux agents de la Ville de Trélazé sont chargés de ces missions dans ces quartiers prioritaires et sont affectés dans des locaux en cœur de quartier. Ils identifient et accompagnent les habitants sans emploi et construisent avec eux les accompagnements personnalisés et réguliers, dans le but de tenter de lever les freins à l'embauche et de les suivre dans les démarches vers la formation, l'insertion ou le retour à l'emploi.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 24 septembre 2025

DECIDE

Attribue, dans le cadre des crédits de droit commun d'Angers Loire Métropole, au titre de l'insertion professionnelle et de l'accès à l'emploi, une subvention d'un montant total de 53 403 €, versée en une seule fois, à la Ville de Trélazé.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-227 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2025-228

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - France victimes 49 - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

Dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), Angers Loire Métropole s'engage à soutenir des initiatives et des projets sur son territoire autour de plusieurs axes d'intervention, et en particulier l'accès au droit et à l'aide aux victimes.

L'association France victimes 49 met en place des permanences dédiées aux mineurs victimes et exposés aux violences conjugales afin de lutter contre les violences intrafamiliales.

L'association propose une prise en charge globale (juridique et psychologique) des enfants et adolescents exposés aux violences intrafamiliales, en leur garantissant un accompagnement juridique et psychologique adapté, afin de prévenir les effets psycho-traumatiques, rompre les schémas de répétition des violences et contribuer à leur reconstruction psychique.

Afin de soutenir l'association pour l'organisation de ces permanences, il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 500 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 24 septembre 2025

DECIDE

Attribue une subvention de 1 500 euros, versée en une seule fois, à l'association France victimes 49 pour l'organisation de permanences dédiées aux mineurs victimes et exposés aux violences conjugales.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-228 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2025-229

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Réalisation d'emprunts pour le budget principal et le budget annexe réseaux de chaleur

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

Une consultation auprès des différents partenaires a été lancée à hauteur de sept millions neuf cent trente mille euros (7 930 000 €).

Dans un contexte de marché très volatile, il est envisagé de continuer à diversifier nos sources de financement au sein du secteur bancaire traditionnel ou *via* des investisseurs privés.

Afin de pouvoir financer les négociations et être réactif dans un contexte assez changeant (validité des offres limitées à un jour maximum pour certains établissements), il est proposé à la commission permanente d'autoriser la signature des contrats avec le ou les partenaires retenus selon le cadre présenté ci-dessous.

Ces conditions seront intégrées aux futurs contrats, les autres dispositions accessoires telles que la base de calcul des intérêts, les conditions de phase de mobilisation ou encore les modalités de déblocage pourront être négociées en fonction de chaque prêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 portant délégation d'attributions à la commission permanente pour la réalisation d'emprunts inférieurs à vingt millions d'euros destinées aux financements des investissements prévus par le budget,

DECIDE

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents, notamment ceux validant les conditions de taux, les mandats de gestion, les contrats de prêts ou autres avenants éventuels, nécessaires pour contractualiser et débloquer un maximum de 7 930 000 euros dans le cadre des conditions suivantes :

Budget principal

- montant maximum de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) avec la possibilité de les diviser en plusieurs contrats,
- durée : de 15 ans à 30 ans,
- classification de la charte Gissler : 1A ou 1B,
- profil d'amortissement : progressif ou constant,
- périodicité du paiement des intérêts : trimestrielle, semestrielle ou annuelle,
- conditions financières plafond :
 - taux fixe : 3,80 % maximum à la date de fixation des conditions financières,
 - index possible pour les taux variables/révisables : livret A ou Euribor 3, 6 ou 12 mois,
 - marge maximum pour les taux variable/révisables : 1,30 % maximum,
- mobilisation : possible par tranche ou en totalité sous 4 à 12 mois,

- commissions, frais de contrat de service financier : un maximum de 0,15 % du capital emprunté,
- base de calcul des intérêts, modalités de déblocage, conditions de phases de mobilisation, modalités d'arbitrage à taux fixe et mode de calcul de l'indemnité de remboursements anticipé : en fonction des spécificités de l'établissement retenu.

Budget principal ou budget annexe Réseaux de chaleur

- montant maximum de 2 930 000 € (deux millions neuf cent trente mille euros),
- durée : 10 ans maximum,
- classification de la charte Gissler : 1A ou 1B,
- profil d'amortissement : progressif,
- périodicité du paiement des intérêts : trimestrielle, semestrielle ou annuelle,
- conditions financières plafond :
 - o taux fixe : 3,80 % maximum à la date de fixation des conditions financières,
 - o index possible pour les taux variables : Euribor 3, 6 ou 12 mois,
 - o marge maximum pour les taux variable : 1,30 % maximum,
- mobilisation : en une fois et en totalité sous 4 mois,
- commissions, frais de contrat de service financier : un maximum de 0,15 % du capital emprunté,
- base de calcul des intérêts, modalités de déblocage, conditions de phases de mobilisation, modalités d'arbitrage à taux fixe et mode de calcul de l'indemnité de remboursements anticipé : en fonction des spécificités de l'établissement retenu.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-229 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2025-230

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - NPNRU Belle-Beille - Secteur Sauveboeuf - OFS Racines - Acquisition foncière - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

L'Organisme de foncier solidaire (OFS) Racines envisage de contracter auprès du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine un emprunt d'un montant de 157 458,75 €.

S'inscrivant dans la perspective de développement d'une offre de logements en bail réel solidaire, cet emprunt est destiné à financer l'acquisition de terrains situés sur la zone d'aménagement concertée (ZAC) Renouvellement urbain du quartier de Belle-Beille , secteur Sauveboeuf, à Angers.

L'OFS Racines sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté en complément des 50 % garantis par la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 2252-2 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt n°10003578139 joint en annexe entre l'OFS Racines, l'emprunteur, et le Crédit agricole de l'Anjou et du Maine.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 % du capital restant dû, à l'OFS Racines pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 157 458,75 €, remboursable en 32 ans, au taux d'intérêt annuel fixe de 4,45 % que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 10003578139 afin de financer l'acquisition de terrains situés sur la zone d'aménagement concertée (ZAC) Renouvellement urbain du quartier de Belle-Beille, secteur Sauveboeuf, à Angers.

Le contrat de prêt n°10003578139 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OFS Racines dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OFS Racines pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-230 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2025-231

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

**Angers - Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue Volney - Résidence étudiante Volney -
Podeliha - Construction de 68 logements - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 4 961 378 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 68 logements dans une résidence étudiante, située rue Volney, dans le quartier Justices - Madeleine - Saint-Léonard à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la commune d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°173375 joint en annexe entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 4 961 378 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173375 constitué de trois lignes de prêt en vue de financer la construction de 68 logements dans une résidence étudiante, située rue Volney, dans le quartier Justices - Madeleine - Saint-Léonard à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 480 689 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°173375 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

*DEC-2025-231 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON,
Mme Constance NEBBULA.*

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2025-232

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Verrières-en-Anjou - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement PAC Océane dernière tranche - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La société anonyme publique locale (SPL) Alter public envisage de contracter auprès de la Caisse régionale du Crédit mutuel de l'Anjou un emprunt d'un montant de 1 250 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la dernière phase de travaux de l'opération d'aménagement du parc d'activité communautaire (PAC) « Océane » située à Verrières-en-Anjou.

La SPL Alter public sollicite à cet effet la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 80 % du montant emprunté.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le projet de contrat de prêt n° 10278 39451 00020308219 en annexe signé par la SPL Alter public, ci-après l'emprunteur, et la Caisse régionale du Crédit mutuel de l'Anjou,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 % à la SPL Alter public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 250 000 €, remboursable en 7 ans, au taux d'intérêt fixe de 3,90 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse régionale du Crédit mutuel de l'Anjou pour financer la dernière phase de travaux de l'opération d'aménagement du parc d'activité communautaire (PAC) « Océane » située à Verrières-en-Anjou, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 000 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt signé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 80 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL Alter public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse régionale du Crédit mutuel de l'Anjou, Angers Loire Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter public et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-232 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER, M. Florian RAPIN.

Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2025-233

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Verrières-en-Anjou - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement PAC Océane dernière tranche - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La société publique locale (SPL) Alter public envisage de contracter auprès de la Banque populaire grand ouest un emprunt d'un montant de 2 000 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la dernière phase de travaux de l'opération d'aménagement du parc d'activité communautaire (PAC) « Océane » située à Verrières-en-Anjou.

La SPL Alter public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 80 % du montant emprunté.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt n°09292749 joint en annexe signé entre la SPL Alter Public, ci-après l'emprunteur et la Banque Populaire Grand Ouest.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 %, à la SPL Alter public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de total 2 000 000 €, remboursable en 8 ans, au taux d'intérêt fixe de 3,91 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque populaire grand ouest, pour financer la dernière phase de travaux de l'opération d'aménagement du parc d'activité communautaire (PAC) « Océane » située à Verrières-en-Anjou.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 600 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°09292749 signé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 80 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque populaire grand ouest, Angers Loire Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter public et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-233 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER, M. Florian RAPIN.

Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2025-234

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Verrières-en-Anjou - Chênes vert III - Square André Delahaye - Résidence de la Yeuse - Podeliha - Construction de 27 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant total de 2 520 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer, dans le cadre de l'opération dénommée Résidence de la Yeuse, la construction de 27 logements situés aux 1 et 3 square André Delahaye à Verrières-en-Anjou.

Par décision n° DEC-2023-117 du 2 mai 2023, la commission permanente a accordé la garantie d'emprunt d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % sur la base du contrat de prêt n°145864 de la Caisse des dépôts et consignations. Ce contrat, déclaré caduc en raison des modifications apportées sur les modalités de garantie, nécessite l'abrogation de la décision correspondante et son remplacement par une nouvelle décision fondée sur le contrat de prêt n°174098.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Vu la décision n° DEC-2023-117 de la commission permanente du 2 mai 2023.

Considérant le contrat de prêt signé n°174098 joint en annexe entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Abroge la décision n° DEC-2023-117 de la commission permanente du 2 mai 2023.

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 520 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174098, constitué de cinq lignes de prêt, en vue de financer la construction de 27 logements, Résidence de la Yeuse, située aux 1 et 3 square André Delahaye à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 260 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°174098 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des

sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-234 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.

Dossier N° 32

Décision n°: DEC-2025-235

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

**Saint-Barthélemy-d'Anjou - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement
restructuration du site industriel Chanterie Bois Rinier - Garantie d'emprunt**

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La société anonyme publique locale (SPL) Alter public envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 4 500 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement pour la restructuration du site industriel Chanterie Bois Rinier, situé à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

La SPL Alter public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt n°177119 en annexe signée entre la SPL Alter public, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 %, à la SPL Alter public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant total de 4 500 000 €, remboursable en 5 ans, au taux d'intérêt du livret A de + 0,8 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat n°177119 constitué d'une ligne de prêt, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'aménagement pour la restructuration du site industriel Chanterie Bois Rinier, situé à Saint-Barthélémy d'Anjou.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 600 000 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°177119 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 80 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL Alter public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SPL Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL Alter public et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

*DEC-2025-235 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER, M. Florian RAPIN.*

Dossier N° 33

Décision n°: DEC-2025-236

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

**Angers - Quartier Belle-Beille - Rue de Pruniers - Soclova - Acquisition en vefa de 19 logements
- Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 3 589 173 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa (vente en l'état futur d'achèvement) de 19 logements locatifs intermédiaires situés dans le quartier de Belle-Beille, aux 17 et 19 rue de Pruniers à Angers.

Pour mémoire et par décision n° DEC-2025-62 du 3 mars 2025, la commission permanente a accordé la garantie d'emprunt d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % sur la base de l'offre de prêt n° U141381 de la Caisse des dépôts et consignations. Cette offre de prêt, déclarée caduque par l'organisme prêteur en raison du caractère non définitif de cette proposition bancaire, nécessite l'abrogation de la décision correspondante et son remplacement par une nouvelle décision fondée sur le contrat de prêt n°173833.

La SEM Soclova sollicite à cet effet la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision DEL-2025-62 de la commission permanente du 3 mars 2025.

Considérant le contrat de prêt n°173833 joint en annexe signé entre la SEM Soclova ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Abroge la décision n° DEC-2025-62 de la commission permanente du 3 mars 2025.

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant total de 3 589 173 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173833 constitué de deux lignes de prêt. Cet emprunt est destiné au financement de l'acquisition en vefa de 19 logements locatifs intermédiaires situés dans le quartier de Belle-Beille, aux 17 et 19 rue de Pruniers à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 794 586,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°173833 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt

*DEC-2025-236 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET,
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis
GUITEAU, M. Philippe VEYER.*

Dossier N° 34

Décision n°: DEC-2025-237

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Chemin de la Gatelière - Résidence "L'Échappée" - Soclova - Acquisition en vefa de 1 logement - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 106 925 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa (vente en l'état futur d'achèvement) d'un logement, résidence « L'Échappée », situé dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, chemin de la Gatelière à Angers. La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°175756 joint en annexe entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 106 925 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 175756 constitué de deux lignes de prêt, en vue de financer l'acquisition en vefa d'un logement, situé résidence « L'Échappée », quartier des Hauts-de-Saint Aubin, chemin de la Gatelière à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 106 925 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°175756 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

*DEC-2025-237 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET,
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis
GUITEAU, M. Philippe VEYER.*

Dossier N° 35

Décision n°: DEC-2025-238

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - ZAC Saint-Serge - Bâtiment Métamorphose - Soclova - Acquisition en vefa de locaux professionnels - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Banque populaire grand ouest un emprunt d'un montant de 1 310 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa (vente en l'état futur d'achèvement) de locaux à usage professionnel au sein du bâtiment « Métamorphose » situé dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) Saint-Serge à Angers.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°09288715 joint en annexe entre la SEM Soclova, ci-après l'emprunteur et la Banque Populaire Grand Ouest.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 38 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un montant de 1 310 000 €, remboursable en 20 ans, au taux d'intérêt fixe de 3,67 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque populaire grand ouest, pour financer l'acquisition de locaux professionnels au sein du bâtiment « Métamorphose » situé dans la ZAC Saint-Serge à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 497 800 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n° 09288715 signé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 38 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque populaire grand ouest, Angers Loire Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-238 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 36

Décision n°: DEC-2025-239

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Avrillé - ZAC Plateau de la Mayenne - Boulevard Adrienne Bolland - Résidence Alizé - Soclova - Construction de 25 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 4 496 277 €.

Cet emprunt, qui s'inscrit dans le cadre de l'opération dénommée résidence Alizé, est destiné à financer la construction de 25 logements locatifs intermédiaires situés dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Plateau de la Mayenne, au 5 boulevard Adrienne Bolland à Avrillé.

Par décision n°DEC-2025-42 du 3 février 2025, la commission permanente a accordé la garantie d'emprunt d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % sur la base de l'offre de prêt n°U135696 de la Caisse des dépôts et consignations. Cette offre de prêt, déclarée caduque par l'organisme prêteur en raison du caractère non définitif de cette proposition bancaire, nécessite l'abrogation de la décision correspondante et son remplacement par une nouvelle décision fondée sur le contrat de prêt n°170222.

La SEM Soclova sollicite à cet effet la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la commune d'Avrillé.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Vu la décision DEL-2025-42 de la commission permanente du 3 février 2025.

Considérant le contrat de prêt signé n°170222 joint en annexe signé par la SEM Soclova, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Abroge la décision DEC-2025-42 de la commission permanente du 3 février 2025.

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de total de 4 496 277 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170222 constitué de deux lignes de prêt destiné à financer la construction de 25 logements locatifs intermédiaires, résidence Alizé, situés au 5 boulevard Adrienne Bolland à Avrillé.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 248 138,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°170222 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

DEC-2025-239 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoît PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 37

Décision n°: DEC-2025-240

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Les Ponts-de-Cé - Clos des Arts - Rue David d'Angers - Soclova - Construction de 27 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 3 896 000 €.

Cet emprunt, qui s'inscrit dans le cadre de l'opération dénommée résidence Clos des arts, est destiné à financer la construction de 27 logements locatifs intermédiaires, situés au 54 rue David d'Angers aux Ponts- de-Cé. Par décision n°DEC-2025-43 du 3 février 2025, la commission permanente a accordé la garantie d'emprunt d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % sur la base de l'offre de prêt n°U140934 de la Caisse des dépôts et consignations. Cette offre de prêt, déclarée caduque par l'organisme prêteur en raison du caractère non définitif de cette proposition bancaire, nécessite l'abrogation de la décision correspondante et son remplacement par une nouvelle décision fondée sur le contrat de prêt n°168833.

La SEM Soclova sollicite à cet effet la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la commune des Ponts-de-Cé.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision DEL-2025-43 de la commission permanente du 3 février 2025.

Considérant le contrat de prêt n°168833 joint en annexe signé entre la SEM Soclova ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Abroge la décision n°DEC-2025-43 de la commission permanente du 3 février 2025.

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant total de 3 896 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168833 constitué de deux lignes de prêt. Cet emprunt est destiné à financer la construction de 27 logements locatifs intermédiaires situés au 54 rue David d'Angers aux Ponts-de-Cé.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 948 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°168833 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

DEC-2025-240 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 38

Décision n°: DEC-2025-241

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Saint-Barthélemy-d'Anjou - ZAC Reux Cordelles - Résidence Services seniors - Soclova - Construction de 54 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 6 893 907 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 54 logements locatifs intermédiaires dans une résidence « Services séniors », située dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) « Reux Cordelles » à Saint-Barthélemy d'Anjou.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole en complément des 50 % garantis par la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°176785 joint en annexe conclu entre la SEM Soclova ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 6 893 907 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°176785 constituée de deux lignes de prêt.

Cet emprunt est destiné au financement de la construction de 54 logements locatifs intermédiaires dans une résidence « Services séniors », située dans la ZAC « Reux Cordelles » à Saint-Barthélemy d'Anjou.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 446 953,50 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°176785 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

DEC-2025-241 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET,
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis
GUITEAU, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 39

Décision n°: DEC-2025-242

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Saint-Barthélemy-d'Anjou - ZAC Reux Cordelles - Résidence La Reux - Soclova - Construction de 16 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 2 403 099 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 16 logements, résidence « La Reux », situés dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) Reux Cordelles, à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n° 176133 joint en annexe entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 403 099 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 176133 constitué de cinq lignes de prêt, pour la construction de 16 logements, résidence « La Reux », située dans la ZAC Reux Cordelles à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 403 099 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°176133 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

*DEC-2025-242 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET,
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis
GUITEAU, M. Philippe VEYER.*

Dossier N° 40

Décision n°: DEC-2025-243

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2025 - Effectifs au 31 décembre 2024

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Aux termes de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le maire présente chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'organisation municipale.

L'avis du comité social territorial sur le rapport établi à ce titre pour 2024 a été recueilli lors de sa séance du 2 juillet 2025.

Les employeurs publics doivent respecter un quota d'au moins 6 % de personnels handicapés au sein de leur effectif. A défaut de remplir cette obligation, ils sont tenus de verser une contribution annuelle au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), prévu à l'article L. 323-82 du code du travail. Cette contribution est assise sur le nombre de bénéficiaires manquants multiplié par un montant allant de 400 à 600 fois le salaire horaire minimum de croissance, selon la taille de l'établissement.

Angers Loire Métropole est engagé fortement dans une politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. C'est pourquoi elle a passé une convention avec le FIPHFP. Cette convention contractualise la mise en œuvre d'un plan d'action global pour maintenir un taux d'emploi de 6 %, voire au-delà, et pour favoriser la qualité de l'insertion et du maintien en emploi des personnes reconnues travailleurs handicapés.

Ainsi, Angers Loire Métropole accentue les efforts significatifs déployés au fil des années pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents municipaux ayant perdu partiellement ou totalement l'aptitude à leurs fonctions. Elle reste vigilante également afin de mieux rendre accessible ses emplois aux travailleurs reconnus handicapés par recrutement direct.

La volonté de recrutement direct est présente même si les recrutements restent encore en nombre limité. Une attention particulière est portée pour rendre l'emploi accessible par des mesures de compensation du handicap ou d'adaptation des postes.

Les données concernant l'obligation d'emploi pour la collectivité au regard de la loi du 11 février 2005 en matière d'accueil de travailleurs handicapés, et qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès du FIPHFP, sont les suivantes :

DOETH 2025

Agents :

- Effectif total rémunéré déclaré (chaque agent compte pour une unité) : 998
- Effectif déclaré de bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunéré (chaque agent compte pour une unité quel que soit le temps de travail effectué) : 85

Sur la base de l'effectif rémunéré à prendre en compte au 31 décembre 2024, Angers Loire Métropole présente un taux d'emploi direct (*) de 8,52 %.

Répartition de l'effectif de bénéficiaires :

Par catégorie :

- travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées :	19
- personnes statutairement reclassées :	20
- personnes bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité :	46

Par sexe :

- hommes :	65
- femmes :	20

Par tranche d'âge :

- moins de 25 ans :	0
- de 26 à 40 ans :	7
- de 41 à 55 ans :	46
- plus de 55 ans :	32

Par catégorie d'emploi :

- A :	2
- B :	3
- C :	80

(*) Le taux d'emploi direct est le taux d'emploi de travailleurs handicapés correspondant au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 31 décembre de l'année écoulée divisé par l'effectif total de l'année écoulée

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Prend acte du rapport annuel exposé ci-dessus sur l'emploi des travailleurs handicapés à Angers Loire Métropole pour 2024 et des données de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2025, établie sur la base des effectifs présents au 31 décembre 2024.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-243 : La Commission permanente donne acte

Dossier N° 41

Décision n°: DEC-2025-244

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents - Groupement de commande - Avenant n°2

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Les collectivités territoriales peuvent participer volontairement au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents en application des dispositions légales. Depuis plusieurs années, un groupement de commandes comprenant plusieurs communes et établissements publics de la communauté urbaine a été mis en place pour proposer des conventions de participation couvrant le risque prévoyance et le risque santé. Angers Loire Métropole est à la fois membre et coordonnateur dudit groupement pour les autres membres, et a de ce fait la charge de la mise en œuvre des conventions et leurs éventuelles modifications.

Les organisations bénéficiaires de ce dispositif sont les suivantes : Angers Loire Métropole, Angers, CCAS d'Angers, Avrillé, Bouchemaine, Cantenay-Epinard, Feneu, Le Plessis-Grammoire, Les Ponts-de-Cé, CCAS des Ponts De Cé, Loire-Authion, Longuenée-en-Anjou, CCAS de Longuenée-en-Anjou, Montreuil-Juigné, CCAS de Montreuil-Juigné, Rives-du-Loir en Anjou, Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Lambert-la-Poterie, Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné, Savennières, Trélazé, CCAS de Trélazé, École de musique intercommunale Henri Dutilleux et l'Ecole supérieure d'art et de design Tours-Angers-Le Mans (Esad-Talm).

Par décision du 6 mai 2019, la commission permanente a validé le renouvellement de ce dispositif pour la période 2020-2025 à travers deux nouvelles conventions de participation. Elle a par la suite autorisé la signature desdites conventions par la décision DEC-2019-259.

Les titulaires des conventions sont Territoria Mutuelle (Prévoyance) et le groupement composé du Groupe VYV, d'Harmonie Mutuelle et de la MNT (Santé).

En raison des évolutions réglementaires à venir en ce qui concerne la protection sociale complémentaire, et afin de prendre toute la mesure des changements à opérer, une prorogation de la convention s'avère nécessaire.

L'avenant a pour objet la prorogation des conventions de participation pour une durée d'un (1) an.

Il s'inscrit dans le cadre suivant :

- article 3 de la convention Prévoyance et Article 5 de la convention Santé : la prolongation de la convention pour une durée d'une année a été prévue dans les documents initiaux ;
- article 19 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents : dispositions encadrant la mise en œuvre des conventions de participation et prévoyant la possibilité de prolonger les conventions en cours d'exécution pour une année.

L'incidence financière de cette modification est la suivante :

- pour les risques Prévoyance, une augmentation de 7 % des cotisations payées par les agents bénéficiaires ;

- pour les risques Santé, une augmentation 5 % des cotisations payées par les agents bénéficiaires à laquelle s'ajoutera une augmentation du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) d'environ 1,9 % au 1^{er} janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision de la commission permanente DEC-2019-139 du 6 mai 2019,

DECIDE

Approuve la prolongation pour une durée d'un an des conventions de participation relatives à la Prévoyance et à la Santé.

Approuve les avenants aux conventions de participation relatives à la Prévoyance et à la Santé conclues avec Territoria Mutuelle (Prévoyance) et le groupement composé du Groupe VYV, d'Harmonie Mutuelle et de la MNT (Santé), dont les projets sont annexés à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer ces avenants.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-244 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Francis GUILTEAU, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD.***

Dossier N° 42

Décision n°: DEC-2025-245

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société Moniteur Live pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le président ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-245 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 43

Décision n°: DEC-2025-246

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

COP30 (30ème Conférence des parties) - Association La Fresque de la Construction - Attribution de subvention

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Angers Loire Métropole reconnaît le rôle central des secteurs du bâtiment et de la construction dans les enjeux de transition écologique. Ces secteurs sont essentiels du fait de leur poids dans les émissions de gaz à effet de serre, *via* le potentiel de décarbonation du bâti et des méthodes de construction.

Pour répondre à ces défis, l'appropriation des connaissances et des nouvelles pratiques qu'ils impliquent par l'ensemble des acteurs publics et privés de l'écosystème de l'aménagement du bâtiment est essentielle. A ce titre, la collectivité soutient les initiatives concourant à cet objectif de sensibilisation et de formation. C'est le cas de l'association *la Fresque de la construction*, domiciliée à Angers, qui a développé un atelier collaboratif open source qui sensibilise les professionnels du bâtiment aux enjeux environnementaux, en favorisant la montée en compétences et l'adaptation aux nouveaux impératifs réglementaires. Déjà déployé en France et dans plusieurs pays (notamment en Suisse, au Canada, en Espagne et en Allemagne), l'atelier bénéficie du soutien de grands acteurs internationaux.

L'association a été invitée par la *Global Alliance for Buildings and Construction* (Global ABC), structure rattachée au Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), à participer à la convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques lors de la 30^{ème} Conférence des parties (COP30), qui se tiendra à Belem en novembre 2025.

Afin de concourir à la participation des représentants de l'association à cet événement, il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Attribue une subvention de 1 000 €, versée en une seule fois, à l'association *la Fresque de la construction* pour sa participation à la convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques lors de la 30^{ème} Conférence des parties (COP30), qui se tiendra à Belem en novembre 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-246 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 44

Décision n°: DEC-2025-247

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Société des courses d'Angers-Ecouflant - Convention d'objectifs et de moyens 2025

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

La société des courses d'Angers-Ecouflant assure l'exploitation de l'hippodrome d'Eventard, pôle national reconnu pour les courses de trot, de plat et d'obstacle.

Au travers de l'organisation d'une vingtaine de réunions par an, l'activité de la société des courses contribue au rayonnement de la communauté urbaine. L'organisation des courses contribue par ailleurs au développement économique de la filière équine locale et génère des retombées fiscales : les paris hippiques donnent lieu à un prélèvement fiscal qui bénéficie à parité à la commune d'implantation d'un hippodrome (Eventard) et aux établissements publics de coopération intercommunale (Angers Loire Métropole).

Depuis 2018, la société des courses et Angers Loire Métropole ont engagé un partenariat permettant le développement du site et des évènements qui y sont accueillis.

Par la présente convention, la communauté urbaine s'engage pour l'année 2025 à soutenir l'association de la société de courses d'Angers-Ecouflant au travers d'une contribution annuelle d'un montant de 40 000 €. Cette contribution permettra de développer, à parts égales, des actions de communication et la poursuite du programme d'investissement et d'équipement de l'hippodrome d'Eventard.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 octobre 2025

DECIDE

Approuve la convention d'objectifs et de moyens conclue avec la société des courses d'Angers-Ecouflant pour l'année 2025, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue la société des courses d'Angers-Ecouflant une subvention de 40 000 €, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-247 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

II – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

N°	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Mobilités - Déplacements	
1	Délégation de service public (DSP) - Transports urbains - RATP Dev (Angers) - Rapport annuel 2024	<i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i> Favorable
2	Délégation de service public (DSP) - Autopartage - Alter services - Rapport annuel 2024	Favorable
3	Transport ferroviaire - Modernisation de l'axe Nantes-Angers-Sablé - Convention de cofinancement pour les études avant-projet	Favorable
	Réseau de chaleur	<i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i>
4	Réseaux de chaleur - Angers - Quartier Monplaisir - Contrat de prestations intégrées - Alter services - Rapport annuel 2024	Favorable
5	Réseaux de chaleur - Angers - Quartier Roseraie - Contrat de prestations intégrées - Alter services - Rapport annuel 2024	Favorable
6	Réseaux de chaleur - Angers - Angers Rive Droite - Contrat de prestations intégrées - Alter services - Rapport annuel 2024	Favorable
7	Réseaux de chaleur - Écouflant - Contrat de prestations intégrées - Alter services - Rapport annuel 2024	Favorable
	Déchets	<i>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</i>
8	Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service	Favorable
9	Société publique locale Anjou Tri Valor - Augmentation du capital	Favorable
10	Unité de valorisation énergétique La Salamandre - Construction d'un 2ème four - Convention de groupement d'autorités concédantes - Avenant 1	Favorable

11	Déchèteries - Déchets diffus spécifiques exclus de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) - Attribution de marché	Favorable
	Énergie	<i>Franck POQUIN, Vice-Président</i>
12	Alter énergies - SAS Agri Bio Energie dédiée au portage du projet de méthanisation sur la commune d'Ombrée d'Anjou - Prise de participation financière	Favorable
13	Alter énergies - SAS dédiée au portage du projet de Parc Eolien "Vent-d'Erdre-en-Anjou" située à la Pouëze - Prise de participation financière	Favorable
14	Alter énergies - Rachat de la société de projet dédiée au projet de parc éolien sur la commune de Doué-en-Anjou - Prise de participation financière	Favorable
15	Projet de centrale photovoltaïque - Longuenée en Anjou - Lieudit La Meillée - Avis consultatif	Favorable
	Cycle de l'eau	<i>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</i>
16	Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Digue Authion - Autorisation d'occupation temporaire de la digue - Tarification	Favorable
17	Eau - Loire-Authion - Corné - Convention de vente d'eau potable en gros avec la communauté de communes Baugeois-Vallée - Avenant n°2	Favorable
18	Eau et Assainissement - Briollay - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°1 à la convention du 3 mars 2000	Favorable
19	Eau et Assainissement - Mûrs-Érigné - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°3 à la convention du 13 juillet 2000	Favorable
20	Eau et Assainissement - Saintes-Gemmes-sur-Loire - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°5 à la convention du 23 mars 1979	Favorable
21	Eau et Assainissement - Soulaines-sur-Aubance - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°1 à la convention du 3 février 2006	Favorable

	Environnement et Développement durable	
22	Eau et Assainissement - Verrières-en-Anjou - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°1 à la convention du 19 octobre 1987 et avenant n°3 à la convention du 14 septembre 2000	Favorable
	Agriculture et alimentation	<i>Dominique BREJEON, Vice-Président</i>
23	Transition écologique - Pacte de la haie 2024-2026 - Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire - Convention pour le volet animation - Attribution de subvention	Favorable
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Enseignement supérieur et Recherche	<i>Constance NEBBULA, Vice-Présidente</i>
24	Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Opération de rénovation énergétique de l'École nationale supérieure des arts et métiers (Ensam) - Maitrise d'ouvrage État - Convention de fonds de concours	Favorable
25	Soutien à la recherche - Allocations doctorales, post doctorales, habilitation à diriger des recherches, colloques - Conventions - Attribution de subventions	Favorable
26	Soutien à la recherche - Université d'Angers - Allocation doctorale - Projet « encadrement juridique des objets connectés » - Avenant n°2 à la convention - Versement du solde de la subvention	Favorable
27	Soutien à la recherche - École supérieure d'arts et de design Tours Angers Le Mans (Esad-Talm) - Allocation doctorale - Projet « Ecoflor » - Avenant n°2 à la convention - Versement du solde de la subvention	Favorable
	Emploi et Insertion	<i>Francis GUITEAU, Conseiller Communautaire</i>
28	Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) 2025 - Convention avec l'Association de gestion Europe Inclusion 49 (AGEI 49)	Favorable
	Développement économique	<i>Yves GIDOIN, Vice-Président</i>
29	Fonds d'intervention économique (FIE) - IWF - Verrières-en-Anjou - Construction, réhabilitation et modernisation immobilières - Attribution d'une subvention	Favorable

30	Fonds d'intervention économique (FIE) - Technisem - Loire-Authion - Implantation d'une nouvelle unité de production - Attribution d'une subvention	Favorable
31	Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone industrielle - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024 - Avenant n°12 à la convention publique d'aménagement	Favorable
32	Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Bourrée - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Pré-bilan de clôture prévisionnel au 31 décembre 2024 - Avenant n°12 à la convention publique d'aménagement	Favorable
33	Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Buisson - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024 - Avenant n°8 à la convention publique d'aménagement	Favorable
34	Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Grand Périgné - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024 - Avenant n°13 à la convention publique d'aménagement	Favorable
35	Parc d'activités communautaire Angers/Atlantique à Saint-Léger-de-Linières - Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024 - Avenant n°6 à la convention publique d'aménagement	Favorable
36	Parc d'activités communautaire Angers/Saint-Léger-de-Linières - Lotissement des Robinières 6 - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024	Favorable
37	Parc d'activités Saint-Martin-du-Fouilloux - Le Pré Bergère - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024 - Avenant n°3 à la convention publique d'aménagement	Favorable
38	Parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Brunelleries extension ouest - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024	Favorable
39	Parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine - Les Brunelleries extension est - Alter cités - Compte rendu et bilan de clôture au 30 avril 2025 - Avenant n°7 à la convention publique d'aménagement	Favorable

40	Parc d'activités communautaire Angers/Sainte-Gemmes-sur-Loire - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bernay 2 - Alter public - Compte-rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024	Favorable
41	Parc d'activités communautaire Angers/Mûrs-Érigné - Extension de la zone d'activités de l'Églantier 2 - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024	Favorable
42	Parc d'activités communautaire Angers/Les-Ponts-de-Cé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Sorges - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024 - Avenant n°7 à la convention publique d'aménagement	Favorable
43	Parc d'activités communautaire Angers/Les-Ponts-de-Cé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Moulin Marcille 2 - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024 - Avenant n°5 à la convention publique d'aménagement	Favorable
44	Parc d'activités communautaire Angers/Loire-Authion - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Anjou Actiparc Loire-Authion - Alter cités - Compte-rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024	Favorable
45	Parc d'activités communautaire Angers Est/Pôle 49 à Saint-Barthélemy-d'Anjou et Verrières-en-Anjou - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024 - Avenant n°10 à la convention publique d'aménagement	Favorable
46	Parc d'activités communautaire Angers/Ecouflant - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Beuzon - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024	Favorable
47	Parc d'activités communautaire Angers/Océane à Rives-du-Loir-en-Anjou et Verrières-en-Anjou - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024 - Avenant n° 8 à la convention publique d'aménagement	Favorable
48	Parc d'activités communautaire Angers/Verrières-en-Anjou - Zone d'aménagement concerté (ZAC) d'Océane extension ouest - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024 - Avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement	Favorable
49	Parc d'activités communautaire Rives-du-Loir-en-Anjou - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de L'Aurore - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024	Favorable

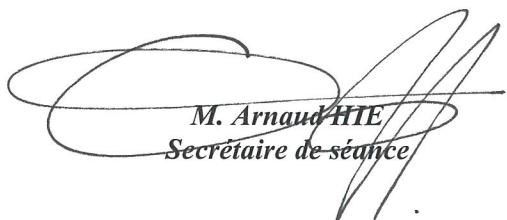
50	Parc d'activités communautaire Angers/Cantenay-Épinard - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bellevue 2 - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2024	Favorable
51	Parc d'activités communautaire Angers/Avrillé secteur des Landes II - Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024	Favorable
52	Parc d'activités communautaire Angers/Avrillé La Baratonnière - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2024	Favorable
53	Parc d'activités communautaire Longuenée-en-Anjou secteur de la Perrière à la Membrolle-sur-Longuenée - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024 - Avenant n°1 à la convention publique d'aménagement	Favorable
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Urbanisme et aménagement urbain	<i>Roch BRANCOUR, Vice-Président</i>
54	PLUi - Plan local d'urbanisme intercommunal - Révision générale n°2 - Débats sur le projet d'aménagement et de développement Durable (PADD)	Favorable
55	Taxe d'aménagement - Modalités d'application - Précisions	Favorable
56	Taxe d'aménagement majorée - Convention de versement avec la commune de Feneu	Favorable
57	NPNRU Monplaisir - Zone d'aménagement concerté - Convention de participation avec la ville d'Angers et Alter public - Perception d'un fonds de concours de la Ville d'Angers	Favorable
58	Angers Cœur de Maine - ZAC Quai Saint-Serge - Modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC - Modalités de mise à disposition par voie électronique - Approbation de la synthèse de la participation du public	Favorable
59	Angers Cœur de Maine - ZAC Quai Saint-Serge - Modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC	Favorable
60	Angers Cœur de Maine - ZAC Quai Saint-Serge - Modification n°2 du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté Quai Saint-Serge	Favorable
61	Zone d'aménagement concerté (ZAC) Capucins - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024 - Avenant n°14 à la convention publique d'aménagement	Favorable

62	Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mayenne - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024 - Avenant n°6 à la convention publique d'aménagement - Avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie n°5	Favorable
63	Parc d'activités communautaire Angers/Cours Saint-Laud - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024	Favorable
64	Zone d'aménagement concerté (ZAC) Quai Saint-Serge - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024	Favorable
65	Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Serge-Faubourg-Actif - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024	Favorable
66	Zone d'aménagement concerté (ZAC) Verneau - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024	Favorable
67	Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Ecouflant - Provins - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024	Favorable
68	Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Verrières-en-Anjou - Vendange - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024	Favorable
69	Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Verrières-en-Anjou - Petite Baronnerie - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024	Favorable
70	Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Les Ponts-de-Cé - Les Hauts-de-Loire - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024	Favorable
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Finances	
71	Exercice 2025 - Décision modificative n°2	
72	Dotation de solidarité communautaire (DSC) - Montants pour 2025	Favorable
73	Finances - Régularisation des comptes de tiers - Créances irrécouvrables - Admissions en non valeur	Favorable

	Bâtiments et patrimoine communautaire	
74	Parc des expositions - Construction de la terrasse de la salle du Grand Palais - Validation du programme et de l'enveloppe financière de l'opération - Alter public - Convention de mandat	<i>Lamine NAHAM, Vice-Président</i> Favorable
	Service des Assemblées	
75	Conseil de développement Loire Angers - Renouvellement de la charte de partenariat	<i>Christophe BÉCHU, Président</i> Favorable
76	Pôle Métropolitain Loire Angers et Conseil de développement Loire Angers - Conventions de mise à disposition de moyens techniques et humains	Favorable
	Ressources humaines	
77	SAEML Alter cités - Prise de participation financière dans la SAS Confluence	<i>Yves GIDOIN, Vice-Président</i> Favorable
	Système d'information et du numérique	
78	Mise à disposition de services - Plateforme de services - renouvellement de la convention cadre et des conventions annexes	<i>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</i> Favorable
	Centrale d'achats Manche Numérique - Adhésion	
79	Centrale d'achats Manche Numérique - Adhésion	Favorable
80	Prestations de services de téléphonie fixe - Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah) - Convention de service d'achat centralisé - Modification	Favorable
81	Territoire intelligent - Octroi de remise gracieuse	Favorable

Monsieur le Président : N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 20 heures.



M. Arnaud HIE
Secrétaire de séance



Christophe BECHU
Le président d'Angers Loire Métropole

